

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf janvier à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt trois janvier 2014 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Étaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL –
Mme MADEC – M. BROUSSARD - M. BRIAULT – Mme LABOUREY –
Mme GENDRON – M. DOS SANTOS – M. MARQUE – Mme MUNERET –
Mme PERROTO – Mme FAYE – M. MELONI – Mme VOIRIN – M. ANNE –
Mme DELOR – M. MARTZ – M. BIZOT - Mme MENIN – Mme POL – Mme ROCHE –
Mme CECCALDI – M. LEMPEREUR de SAINT PIERRE – Mme COUDOUX -
Mme CHATEAU – Mme LANGLOIS - Mme WASTL – M. BESNARD -

Absents ayant donné pouvoir :

Mme DELOUZE-WOLFF pouvoir à Mme MUNERET
M. BELLEMIN pouvoir à M. BROUSSARD
M. THUREAU pouvoir à M. MARQUE
M. QUERTIER pouvoir à Mme CHATEAU

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame DELOR a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme la date du prochain Conseil Municipal :

- Mercredi 05 mars 2014 à 20 h 30

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y aura deux informations préalables présentées par Monsieur FAIST, l'une sur le quotient familial et l'autre sur les rythmes scolaires.

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 DECEMBRE 2013

02 - GROUPEMENT de COMMANDES avec la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE pour l'ATTRIBUTION d'un MARCHE de TRANSPORTS OCCASIONNELS

03 - VENTE d'une LICENCE IV de DEBIT de BOISSONS

II-2 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

04 - ECOLE de MUSIQUE et de DANSE – CREATION d'un NOUVEAU TARIF (COURS de DANSE SUPPLEMENTAIRE au-delà de TROIS COURS HEBDOMADAIRES)

II-3 – DIRECTION des FINANCES

05 - DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2014

06 - SIGNATURE d'une CONVENTION avec le CONSEIL GENERAL des YVELINES dans le CADRE de l'APPEL à PROJETS EXCEPTIONNEL en FAVEUR de la VALORISATION et de l'ANIMATION de la SEINE

Monsieur BROUSSARD indique qu'il va se prononcer sur l'ordre du jour, mais n'ayant pas été convoqué en tant que Maire-Adjoint au Bureau Municipal qui décide normalement de l'ordre du jour, il voulait en faire la remarque.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il n'y a effectivement pas eu de Bureau Municipal.

Monsieur BROUSSARD indique que le Bureau Municipal a dû se réunir en petit comité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas une question de petit comité, il n'y a tout simplement pas eu de Bureau Municipal. Il précise que c'est le Maire qui décide de l'ordre du jour et qui le propose à tout le Conseil Municipal.

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR et 01 ABSTENTION
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y aura des questions orales qui seront traitées en fin de séance.

Madame CHATEAU indique qu'elle avait demandé lors des précédents Conseils Municipaux, un bilan sur le quotient familial, ainsi qu'un bilan sur la fréquentation de la navette et il avait été répondu par Monsieur MAZAGOL que la réponse serait donnée lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2014.

Madame CHATEAU demande l'inscription des points :

- Projet de restructuration du multi-accueil des Oursons aux Charvaux
- Association Sportive : foot en salle (FUTSAL)

- Madame LANGLOIS demande l'inscription d'un point sur la Rétrocession parking « Jardins Maupassant »

Madame PERROTO indique qu'elle fera une intervention sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Elle précise qu'elle la fera à la suite de l'intervention de Monsieur FAIST.

INFORMATION sur le QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur FAIST rappelle que le quotient familial a été mis en œuvre en 2012. Il indique que deux points ont été analysés, d'une part la répartition des familles dans les différentes tranches du quotient familial, ainsi que l'impact négatif ou positif sur les recettes de la ville en fonction de l'application proposée des tarifs en fonction des tranches.

L'objectif donné à l'époque était que les finances de la ville restent stables et qu'il n'y ait ni diminution ni augmentation dues à la mise en œuvre du quotient familial.

Il rappelle qu'il y a 6 tranches dans la mise en œuvre :

Tranche	Fourchette
A	0 à 558 €
B	559 à 810 €
C	811 à 1005 €

D	1006 à 1568 €
E	1569 à 2000 €
F	2001 € et plus

Monsieur FAIST indique que les pourcentages indiqués sont basés sur les documents remplis par les parents et qui permettent de les affecter dans chaque tranche. La répartition en pourcentage entre 2013 et début 2014 est la suivante, car au moment où la répartition a été faite, l'ensemble des parents n'avaient pas encore tous déposé leur dossier :

Tranche	pourcentage
A	8 à 9 %
B	10 à 12 %
C	13 à 14 %
D	35 %
E	18 à 19 %
F	13 à 14 %

Monsieur FAIST indique que les tarifs des Centres de Loisirs ont été restructurés sur 2013 et qu'il n'est donc pas possible d'utiliser ce service comme base de comparaison. La comparaison a donc été réalisée sur la restauration scolaire d'une part et sur le périscolaire d'autre part. Pour être tout à fait complet, les recettes obtenues sont divisée par un « nombre d'unités » (nombre d'enfants ou nombres d'heures).

Sur cette base, on constate une recette brute en augmentation de 0,71% pour la ville d'une année sur l'autre. Cette augmentation est légèrement en dessous du taux de révision général des tarifs qui a été appliquée de 2013 sur 2012 est donc, aussi, inférieure à l'inflation. Sur la restauration scolaire, la recette est un peu plus importante et sur le périscolaire la recette est un peu moins importante. Le constat est donc que la répartition faite à l'époque était à priori relativement juste par rapport à ce qu'était l'objectif de la ville c'est-à-dire de répartir l'effort entre les familles en fonction de leurs revenus.

Monsieur BESNARD demande si on a une estimation du nombre de familles qui n'ont pas choisi le quotient familial ou qui n'ont pas encore déposé leur dossier.

Monsieur FAIST répond que les familles qui ne déposent pas leur dossier se retrouvent en catégorie F.

REFORME des RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur FAIST indique qu'il tenait à informer le Conseil Municipal de l'avancement de cette obligation faite à la commune par le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les échéances sont les suivantes :

- Le dépôt auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'une organisation type de la semaine au 31 janvier 2014 (date ayant déjà été repoussée dans le temps).
- Le dépôt d'un Plan d'Education Territorial (PEDT) avant le 26 mai 2014.

- La mise en œuvre, après dérogation obtenue à la demande de la ville, d'une nouvelle organisation des rythmes scolaires comprenant notamment 5 demi-journées à la rentrée 2014 au lieu de la rentrée 2013.

La ville a engagé une large concertation et une importante réflexion avec l'ensemble des acteurs éducatifs sur l'impact de cette réforme sur une nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires des enfants :

- Le 3 avril 2013 information des parents sur la démarche proposée par la ville.
- Le 5 juin 2013, l'ensemble des acteurs éducatifs a été invité à une journée de travail dont les objectifs étaient de permettre l'expression de chacun et définir les grands principes d'une nouvelle organisation de la semaine.
- Début juillet 2013, les parents ont été informés des grands principes qui avaient été retenus.
- Le 29 novembre 2013, un comité de pilotage comprenant : Madame l'inspectrice, Mesdames les Directrices d'écoles, Madame la psychologue scolaire, deux représentants des parents d'élèves par fédération et deux parmi les non affiliés, ainsi que les Directeurs de services de la ville concernés et les élus délégués dans les conseils d'école et moi-même a été constitué et réuni. Ce comité a, notamment, examiné les scénarii qui avaient été envisagés lors de la journée de juin en commençant à les confronter aux contraintes et obligations de chacune des parties et a décidé de consulter à nouveau les parents sur le choix du jour pour le placement de la nouvelle demi-journée scolaire.
- Le 6 décembre, le questionnaire été envoyé à tous les parents concernés avec possibilité de répondre en ligne ou en remettant les documents papier dans des urnes.
- Entre cette date et le 15 janvier 2014, deux groupes de travail ont été réunis sur des sujets spécifiques (Maternelles, locaux).
- Le 15 janvier 2014, le comité de pilotage a été réuni à nouveau afin de partager les résultats du questionnaire et des travaux des groupes de réflexion en vue d'arrêter l'organisation type de la semaine pour Andrésy.

Les résultats du questionnaire pour les parents d'élèves démontrent que 75 % d'entre eux choisissent le mercredi matin comme demi-journée supplémentaire alors que c'est totalement l'inverse pour les enseignants. 80 % des enseignants ont choisi le samedi matin. D'autre part, le nombre de familles ayant répondu est de 60 %, tout comme les enseignants, ce qui est un beau résultat.

Monsieur FAIST rappelle que d'autres questions avaient été posées notamment « si votre enfant exerce une activité extérieure, à quel moment l'exerce t'il ? Mercredi matin ou samedi matin ? La réponse est très équilibrée, car même si des enfants exercent une activité le mercredi matin et le samedi matin ce n'est pas discriminant, car cela représente 49 % le mercredi matin et 51 % le samedi matin.

Monsieur FAIST indique que concernant la question « est ce que si les espaces libérés par la diminution du temps scolaire étaient soient en début de matinée, soit en fin d'après midi est ce que vous y laisseriez vos enfants ? » la réponse a été que à peut près 75 % des enfants seraient à l'école pendant ce temps libre de TAP (Temps d'Activité Périscolaire), soit avant ou après les temps d'enseignement.

Monsieur FAIST précise que 50 % des familles ont indiqué que leurs enfants seraient inscrits au centre de loisirs le mercredi après midi et 86 % d'entre eux assisteraient aussi à la cantine sachant que dans les questionnaires il y a aussi beaucoup de retours de parents qui disent qu'ils ne souhaitent pas forcément laisser leur ou leurs enfant(s) au centre de loisirs

l'après midi, mais ont besoin d'un service de restauration le midi. Cela est complexe pour la ville, car il y a deux Centres de Loisirs fonctionnant par âge et cela nécessitera des transports, mais aussi que les restaurants scolaires qui sont ouverts le mercredi ne sont, à priori, que ceux des centres de loisirs et non pas ceux de toute la ville.

Monsieur FAIST indique que l'information dont il va parler a été transmise aux parents via le cahier de liaison. L'objectif de cette réforme n'est pas d'imposer aux villes d'organiser des activités pendant les temps libérés lorsqu'il n'y a pas d'enseignement entre 8 h 30 et 16 h 30. L'objectif de la réforme est de diminuer le temps scolaire sur la journée scolaire d'aujourd'hui et, pour ce faire, d'organiser une demi-journée supplémentaire à priori le mercredi et par dérogation le samedi matin et d'essayer le mettre le temps d'enseignement au moment où les enfants sont généralement le plus attentifs. C'est l'objectif de la réforme.

Lors des différentes réunions de concertation plusieurs contraintes et demandes ont émergés : La première est une demande de l'Education Nationale par le biais de l'Inspectrice et qui est d'avoir les horaires les plus réguliers possibles sur l'ensemble de la semaine pour favoriser les repères de l'enfant. La deuxième demande est la nécessité d'une permanence des encadrants pour les enfants de maternelle et la présence des ATSEM le mercredi matin et il est confirmé que les ATSEM doivent être présentes auprès des enseignants pendant les heures de scolarité du mercredi. En troisième point, la difficulté voire l'impossibilité d'utiliser les salles de classes pour les moments libérés par l'enseignement. L'objectif de cette contrainte est de dire que la salle de classe doit rester la salle identifiée par l'enfant avec son enseignant et doit être réservée à ce qu'il y fait avec lui. Cette difficulté à utiliser les salles de classe est aussi avérée par le fait qu'il faudrait ranger tout ce qui a été fait avec le Maître ce qui est très complexe et très contraignant. Si on n'utilise donc pas les salles de classe et si tous les enfants sont simultanément libérés pour une longue période, cela donne une contrainte forte car il n'y aura plus assez de locaux pour accueillir simultanément tous les enfants. Si on pense à des locaux extérieurs, cela nécessitera des déplacements, des transports et l'habilitation de ces locaux à recevoir les enfants et les encadrants.

Monsieur FAIST indique qu'il a été constaté une nécessaire amélioration de la qualité de l'encadrement périscolaire y compris sans la réforme et notamment pendant la pause méridienne.

Monsieur FAIST indique qu'une autre demande est apparue. Elle porte sur l'augmentation de la pause méridienne pour permettre à tous les enfants de manger sans être pressés par la reprise des cours après le déjeuner. En effet, il y a de plus en plus d'enfants qui déjeunent à la cantine et cela va aller croissant avec les constructions en cours sur la commune. Toutefois, cela peut être compliqué de faire manger des enfants relativement tard, surtout lorsqu'ils sont arrivés depuis 7 h 20 le matin.

Monsieur FAIST indique enfin qu'il y a une impossibilité physique et budgétaire de recruter les encadrants nécessaires en cas de placement de tous les temps libérés sur une période longue au même moment pour toutes les écoles. Cela voudrait dire qu'il faudrait 90 encadrants en sachant qu'aujourd'hui, il y en a 50 et qu'ils ne sont pas tout le temps là. De plus, il faut savoir que le métier des ATSEM ne prévoit pas de rester le soir surtout si on les fait travailler le mercredi matin sur le temps annualisé. Globalement, toutes les villes entrant dans cette réforme simultanément, on pense qu'il sera quasiment impossible de recruter l'encadrement nécessaire surtout qu'il y a des normes en nombre et en qualification. 50 % d'entre eux doivent avoir le BAFA et 25 % BAFA stagiaires ce qui complexifie encore le recrutement.

Monsieur FAIST indique que toutes ces étapes passées, plusieurs scénarios ont été regardés et chiffrés. Les possibilités et impossibilités des uns et des autres ont été repérées et notées et la ville a proposé un scénario qui paraît le plus faisable et permettant de ne pas mettre les enfants et la ville en danger à la rentrée de septembre 2014. Evidemment, il n'est pas satisfaisant pour tout le monde. Ce scénario proposé augmente la matinée scolaire d'1/4 heure, c'est-à-dire que l'enseignement durerait jusqu'à 11 h 45 ce qui était aussi une demande des enseignants, car il faut savoir qu'en fin de matinée les enfants sont plutôt plus attentifs à ce moment là. Ensuite la pause méridienne qui serait prolonger d'un ¼ d'heure notamment pour permettre aux enfants de déjeuner en tranquillité avec la question qui se pose sur les enfants qui mangent en dernier. Ensuite deux heures de temps scolaire, puis une ½ heure libérée de 16 h 00 à 16 h 30 et enfin, de 16h30 à 19h l'accueil périscolaire. Cette organisation dans un premier temps, ne vise pas à organiser immédiatement à travers ces temps libérés des activités, mais vise plutôt à être en capacité de recevoir et d'encadrer les enfants dans la norme à ces horaires là. Enfin, cela vise à améliorer et profiter de ces plages en travaillant notamment sur les tarifs et sur une des horaires différencié, de 16 h 00 à 17 h 00 par exemple, et à travailler sur des activités qui pourraient être proposées, sur inscription, à ce moment-là.

Monsieur FAIST précise d'autre part, que l'on n'a pas attendu la réforme des rythmes scolaires de la rentrée 2013 ou 2014 pour proposer des activités sportives, culturelles et artistiques aux enfants des écoles d'Andrésey. Il rappelle que la Ville et la CA2RS financent la piscine et les transports, que la ville finance l'école de voile pour les CM2, que la ville finance une activité d'escalade, mais aussi la participation de la Bibliothèque dans les écoles, finance des spectacles pour les jeunes publics, mais aussi des activités par rapport à sculptures en l'île et des déplacements par rapport à des expositions organisées. La Ville d'Andrésey n'a pas attendu d'avoir des TAP pour proposer aux enfants des écoles d'Andrésey des temps d'activité périscolaire et des activités pour se cultiver et s'épanouir autrement qu'à travers l'enseignement. Il précise que les enseignants ont aussi des heures spécialisées pour cela et qu'ils doivent les donner pendant l'année.

Monsieur FAIST indique qu'à l'issue du Comité de Pilotage du 15 janvier 2014, il n'y a pas eu d'accord sur cette proposition. Toutefois, sachant que la décision qui devait être prise était de savoir si on rendait quelque chose au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) ou si la ville ne rendait rien, et dans ce cas là c'est l'Education Nationale qui aurait organisé la semaine des Ecoles d'Andrésey, la position a été de rendre cette proposition.

Après cette date, les délégués de parents et la ville ont poursuivi leur réflexion et leurs échanges et les parents ont été informés par les uns et les autres.

Pour compléter la compréhension de cette proposition et pour éventuellement échanger sur d'autres propositions, on a organisé à la demande des fédérations de parents d'élèves, un Comité de Pilotage exceptionnel. Les fédérations de parents d'élèves avaient des retours à partager avec la ville qui avait elle-même poursuivi la réflexion, le chiffrage des différents scénarios et c'est pour cela qu'un Comité de Pilotage exceptionnel s'est réuni hier soir 28 janvier 2014 pour voir si l'on pouvait trouver un accord afin de décider définitivement de ce que ferait la ville à ce stade.

Cette réunion a été fructueuse, il y a eu de bons échanges avec tout le monde, cela a permis d'expliquer pourquoi dans ce premier retour à l'Education Nationale, la ville proposait ce scénario sachant que comme l'a dit le Président de la PEEP, cela reste un pari sur le nombre d'enfants qui seront récupérés ou pas à 16 h 00. Que sera-t-il possible de faire, où les mettre et quels encadrements seront réellement nécessaire en septembre au moment de la rentrée.

En fin de réunion, le choix qui s'ouvrait était de dire qu'il y avait une alternative qui était soit de dire que l'on est d'accord pour déposer cette proposition et comme on l'a proposé, de poursuivre la réflexion y compris d'ici mi mai pour tenter de l'améliorer et en tous cas de travailler ensemble sur l'amélioration du périscolaire voire de proposer des activités nouvelles ou des ateliers pour les enfants. Il s'agissait aussi de travailler sur une tarification du TAP et du périscolaire pour proposer des choses innovantes, éventuellement gratuites, voire très peu chères.

Les parents d'élèves ont demandé une suspension de séance et au retour, il a été décidé à la majorité de déposer ce scénario qui consiste donc à augmenter le temps scolaire du matin de 15 minutes : 8 h 30 à 11 h 45. Ensuite 11 h 45 à 14 h 00 : pause méridienne. 14 h 00 à 16 h 00 enseignement et 16 h 00 à 16 h 30 et plus, première phase de périscolaire.

Madame PERROTO donne lecture de sa déclaration :

« Monsieur le Maire, Monsieur le nouveau Maire adjoint aux Affaires Scolaires,

Je tenais à rappeler les principes actés et ayant obtenu l'unanimité au mois de juin, sur l'organisation de la journée scolaire. Principes qui ont été présentés à tous les conseils d'écoles du mois de juin dernier et validés par notre nouvelle inspectrice de l'Education Nationale de notre circonscription, le 02 octobre 2013.

Principes retenus :

- Que soit différenciés les cycles maternels et élémentaires dans la nouvelle organisation de la journée scolaire.
- Pour les Maternelles :
 - a. Besoin de régularité et sans rallongement de la pause méridienne
 - b. Placement des TAP(...) l'après-midi
 - c. Restait à voir leur positionnement
 - Dans la continuité de la pause méridienne, avec propositions de temps calmes
 - Et à contrario, en fin de journée.
- Pour les élémentaires
 - a. Regrouper les 45 mn journalière en deux fois 1h30 sur la semaine qui a retenu l'adhésion de tous les participants.
 - b. Restait à travailler la répartition de ces temps sur les 4 écoles élémentaires, en privilégiant la mise en place d'activités et de projets sur les temps périscolaires.

Et voilà, que vous, Monsieur le Maire, Monsieur le maire adjoint aux affaires scolaires, vous êtes rentrés au cœur de l'action, balayant aveuglement les fondements de cette nouvelle organisation, qui avaient pourtant été adoptés par tous les participants.

Vous proposez ce jour, une organisation, qui prévoit :

- un allongement de la matinée pour tous nos écoliers, de 3 ans à 12 ans...
- un allongement de la pause méridienne pour tous, donc un temps d'enseignement de 2 h l'après-midi et par la même occasion 3 heures $\frac{1}{4}$ pour les toutes petites sections et les petits de maternelle.
- le positionnement d'une $\frac{1}{2}$ heure supplémentaire en temps périscolaire, le soir, excluant ainsi la mise en place de toutes activités ou projets périscolaires.

Cette organisation est bien loin de répondre aux objectifs primaires que l'on pouvait espérer dans le cadre de cette réforme, à savoir, en priorité, privilégier un meilleur rythme de la journée scolaire, selon l'âge, dans l'intérêt des enfants et donc des familles.

En effet, notons, que pour une majorité d'enfants, la journée Scolaire comprend le temps d'enseignement, une pause méridienne avec un temps de restauration à l'école et un accueil, le soir : cet aspect méritait aussi d'être pris en compte.

Votre proposition répond, par contre, au service minimum qu'une commune pouvait faire dans la mise en œuvre de cette réforme et traduit essentiellement votre volonté d'utiliser les temps d'Accueils Périscolaires comme une variable d'ajustement budgétaire.

Que dire sur la concertation, ou plutôt sur vos négociations, vous avez réussi un véritable tour de force, et ceci en quelques semaines, à savoir :

- Vous avez organisé des réunions sur la réforme des rythmes scolaires sans la Commission Scolaire.
- Vous avez rompu le dialogue partenarial et constructif, instauré maintenant depuis de nombreuses années, avec la communauté éducative et les parents d'élèves...
- Vous avez réussi à mettre en place un comité de pilotage : piloté exclusivement par Monsieur le Maire Adjoint !
- Vous, vous glorifiez de vos ateliers de réflexion ! Combien ? 2 ? dont 1 sans la participation des élus !
- Vous avez réussi à générer la mise en place d'une pétition ! Depuis combien d'années, nous n'avions pas reçu ce genre de réaction dans le domaine du Scolaire ?

Enfin, vous avez réussi à obtenir un accord, **par dépit**, d'une partie des participants à votre réunion précipitée, hier au soir. Je suis heureuse d'avoir appris que Monsieur le Maire était présent hier, pourtant absent le 5 juin ...mais c'est vrai, vous me faisiez entièrement confiance ! Ce n'était pas le cas, hier au soir, avec votre nouveau Maire Adjoint ?

Vous avez regardé la mise en oeuvre de cette réforme uniquement sous le prisme budgétaire et non dans l'intérêt des enfants. Les Andrésiens jugeront vos priorités!

C'est médiocre et en tant qu'adjointe à la Vie scolaire, j'aurais eu honte d'aboutir à cette solution ».

Monsieur FAIST répond que sur la différenciation maternelle et élémentaire, c'est un point qui a été abordé et qui paraît tout à fait pertinent mais qui au final n'a pas été retenu plus ou moins à la demande de l'Inspectrice mais aussi à la demande des parents qui ont des fratries où la complexité d'avoir des horaires décalés entre les horaires des petits de maternelle et les élémentaires posaient de vraies questions au moment d'aller récupérer les enfants.

Cette obligation faite de rendre quelque chose le 31 janvier 2014 ne préjuge pas du travail qui peut être fait et pour lequel on espère avec ceux qui souhaiteront s'investir sur le sujet, pour améliorer le PET d'une part, sachant qu'au mois de septembre il sera théoriquement mis en œuvre, il va falloir être en capacité d'encadrer les enfants dans la norme et dans des locaux qui permettent de les accueillir. L'équation elle est là aussi, elle n'est pas que dans des grands principes auxquels il souscrit, mais elle est aussi dans le fait que si l'on n'est pas en capacité de répondre au nombre d'encadrants notamment et qu'il y ait un accident il imagine la responsabilité du Maire et des encadrants en place à ce moment là.

Monsieur FAIST rappelle que le 15 janvier 2014, l'Inspectrice n'avait pas pu être présente. L'escénario lui a donc été présenté pour avoir son avis. Elle a indiqué qu'il répondait aux objectifs de la réforme et qu'elle le validerait sans aucun problème.

Madame WASTL tient à apporter quelques éclairages sur les discussions qui ont pu avoir lieu depuis le 05 juin 2013 et pour une fois elle partage assez le point de vue de Madame PERROTO c'est donc à souligner. Il y a eu concertation jusqu'au 15 janvier 2014 et le 15 janvier 2014 en fin de réunion, il lui a été imposé un rythme scolaire qui n'avait pas été discuté jusqu'à présent et c'était cela ou rien, c'était presque du chantage. C'est tout de même incroyable. S'il y a eu un Comité de Pilotage qui a été réuni en urgence hier, c'est parce qu'il y a eu une pétition diffusée par l'ensemble des Associations de Parents d'Elèves qui elles n'ont pas été en accord avec la proposition de la Mairie sur la nouvelle semaine scolaire. Effectivement c'est une réforme qui est appliquée à minima avec un minimum de moyens financiers, mais se sont des choix à assumer et qui ont l'air d'être assumés sans aucun problème par la municipalité en place alors qu'il s'agit quand même de nos enfants. Elle aimerait savoir ce que Monsieur FAIST va proposer aux enfants et où il va les accueillir. Par ailleurs, elle voudrait revenir sur un courrier fait par Monsieur FAIST et distribué dans certaines écoles hier, et dans lequel Monsieur FAIST mélange à son avantage et pour noyer le poisson, les activités proposées dans le cadre du temps scolaire puisqu'il parlait d'escalade, de piscine, cela rentre dans le cadre du programme scolaire et cela n'a donc rien à voir avec les nouveaux rythmes scolaires et ce qui est proposé après le temps scolaire. Elle précise que le contenu de ce courrier peut s'apparenter à de la propagande de campagne électorale. Elle cite : « La ville déploiera un nouvel effort pour renforcer les activités et transports proposés aux écoles afin de créer du lien, de la cohérence entre le secteur scolaire et celui du périscolaire pour approfondir les apports pédagogiques etc...des conférenciers et intervenants extérieurs », cela n'a rien à voir avec les TAP. En 30 minutes, elle demande à Monsieur FAIST ce qu'un Conférencier peut faire. Elle dénonce ce courrier qui pour elle ressemble à un courrier pour la campagne électorale.

Monsieur FAIST répond qu'il paraissait normal d'informer les parents sur ce qui se passait car la ville est aussi un canal d'informations auprès des parents puisqu'ils avaient répondu à 60 % sur ce questionnaire, il était donc normal de leur indiquer ce qu'ils avaient choisi d'une part et d'autre part sur l'état de la concertation et des décisions qu'il fallait prendre. Il précise qu'il savait qu'il y avait une pétition, mais à ce stade il ne l'a toujours pas et c'est en concertation et en réaction avec certains Présidents de Parents d'élèves qu'il a été effectivement à leur demande, proposé de faire ce Comité de Pilotage supplémentaire exceptionnel hier soir pour partager avec eux les informations et les retours qu'ils avaient et les informations qui pouvaient être données en complément de ce qui avait été échangé le 15 janvier 2014. Enfin, il ne pense pas que ce courrier et la proposition proposée par la ville qui a donc fait l'objet d'une pétition contre elle, puisse être considéré comme de la propagande !

Monsieur FAIST indique qu'il y a eu des scénarios proposés avec une journée 1 h 30 en début d'après-midi, une journée 1 h 30 en fin d'après-midi.

Madame PERROTO indique qu'elle a énoncé à tout le monde uniquement les grands principes.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que tous les scénarios ont été étudiés.

Monsieur FAIST indique que les enseignants dans leur grande majorité ne souhaitent pas voir des temps longs de d'activités périscolaires mis après la pause méridienne.

Si on le faisait, tous ces temps seraient regroupés en fin d'après-midi et à partir de là, on ne sait pas et physiquement et financièrement les encadrer, et les animer. En effet, les premiers calculs montrent qu'il faudrait débloquer un peu plus de 300 000 €, cela confirme les premières estimations de l'année dernière. Il précise que ce montant de 300 000 € équivaut à une augmentation de 7 % du taux communal de la taxe d'habitation.

Madame PERROTO indique que l'on parle des enseignants qui ne veulent pas des TAP après la pause méridienne, c'est vrai, mais Monsieur FAIST ne parle pas des enseignants qui ne veulent pas de 2 h 15 de pause méridienne sur leur école. Elle demande à Monsieur FAIST d'aller faire un tour à l'école élémentaire de Denouval, les jours de pluie et cela va lui donner une idée. Il faut dire toutes les choses. Lorsqu'un Comité de Pilotage se réunit, il faudrait que tout ressorte et pas seulement à l'avantage de la Municipalité. Elle indique qu'il n'y a que l'aspect budgétaire qui a été pris en compte.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a entendu de belles déclarations de campagne électorale. Il précise que s'il avait été vraiment lui en campagne électorale, il aurait été beaucoup plus laxiste. Là effectivement, il prend ses responsabilités. Par rapport au problème de ressources humaines plutôt que par rapport au problème financier qui est aussi un problème majeur, par rapport aux problèmes de locaux et par rapport aux possibilités de pouvoir embaucher et former des animateurs dans le contexte actuel, même si on peut préférer d'autres solutions, aujourd'hui, c'est un risque que personnellement et parce qu'il est en responsabilité qu'il ne prendra pas. Rien n'est fermé, rien n'est figé, rien n'est arrêté, et il est convaincu et il l'a promis au Comité de Pilotage qui était là hier, que la ville travaillerait sur le temps périscolaire et sur des nouveaux ateliers car il faut innover dans ce domaine là et à des tarifs qui ne seront peut être pas les tarifs du périscolaire d'aujourd'hui, et il faudra peut être parler de gratuité au moins pour la première heure. Il y a donc un vrai travail à faire et il ne fait que commencer dans ce domaine là et il faut pouvoir créer et innover en matière d'activité et d'offres pour les enfants. Aujourd'hui ce n'est pas figé, on a la sécurité pour les enfants, c'est un scénario minimum, il en convient. On est dans la loi et en plus avec l'accord de l'Inspecteur. Il confirme qu'il y a eu hier des remarques tout à fait valables et à prendre en compte dans les personnes qui étaient plutôt en refus qu'en accord et il le comprend très bien. Il faut commencer à travailler véritablement d'abord sur l'échéance du mois de mai et pourquoi pas évoluer dans le temps de manière à faire évoluer en fonction des moyens humains, techniques et financiers.

Monsieur FAIST rappelle que si la question c'est « est ce que les activités que finance la ville correspondent ou pas à des « Temps d'Activité Périscolaire », Il pense qu'une fois que les enfants sont à la piscine ou à l'escalade ou visitent une exposition, il s'agit toujours d'une activité sportive ou culturelle ou artistique.

Monsieur FAIST indique qu'il est bien d'accord sur le fait que ces activités ne sont pas faites sur le temps des TAP ce qui permet aussi de travailler en collaboration avec les enseignants.

Madame WASTL indique que Monsieur FAIST est en train de noyer le poisson.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que non.

Monsieur FAIST propose d'arrêter de financer ces activités pendant le temps scolaire et de les reporter sur les activités périscolaires. Il demande à Madame WASTL si cela lui conviendrait.

Madame WASTL demande ce que va proposer la Municipalité aux enfants qui resteront à l'école entre 16 h 00 et 16 h 30. Elle demande à quoi pense la Municipalité avec ses activités innovantes.

Monsieur FAIST répond qu'il a expliqué qu'il souhaitait travailler sur cet ensemble périscolaire de 16 h 00 à la suite et de travailler sur les tarifs et les activités qui seront proposées et cela que ce soit de 16 h 00 à la suite y compris pendant les 2 h 15 de la pause méridienne, car le sujet complexe c'est les 2 h 15 de pause méridienne.

Madame WASTL fait remarquer que les enseignants ont signalé que c'était dans cette période là qu'il y avait le plus d'incidents.

Monsieur FAIST confirme qu'il y a donc intérêt à améliorer la qualité de l'encadrement et des activités à apporter à ce moment là. Il indique que lors du Comité de Pilotage d'hier, il y a des personnes qui se sont proposées pour travailler avec la ville.

Madame WASTL indique que ce sera un faux temps de TAP.

Monsieur FAIST confirme qu'il ne s'agit pas de TAP et demande à Madame WASTL de l'assimiler à du périscolaire donc soit à la pause méridienne pour le ¼ d'heure soit au périscolaire de l'autre côté.

Madame WASTL le propose comme du temps aux Enseignants pour récupérer les enfants qui arriveront de chez eux pour être en cours à 14 h 00.

Monsieur FAIST indique qu'il ne comprend pas ce que veut dire Madame WASTL.

Madame WASTL répond qu'à 14 h 00 les cours vont reprendre. Donc les enfants qui ne mangent pas à la cantine vont arriver entre 13 h 50 et 14 h 00, donc le TAP c'est rien du tout.

Monsieur FAIST confirme.

Madame WASTL demande où vont être accueillis les enfants de 16 h 00 à 16 h 30. Elle pense qu'ils ne seront pas accueillis dans les classes.

Monsieur FAIST précise qu'il a indiqué qu'il n'était pas souhaitable et que personne ne souhaitait utiliser les salles de classes. C'est un pari qui est fait que tous les enfants ne seront pas présents à compter de, car il pense que l'équation que le Ministre impose aux collectivités concernant cette réforme est une équation qui n'est pas possible de résoudre.

Si des communes peuvent le faire aujourd'hui, cela veut dire que ce sont des communes riches ou petites, et dans ce cas la mesure est inégalitaire.

Si en mettant l'enseignement jusqu'à 16 h 00, et on pense d'après les réponses et d'après un certain nombre d'éléments qu'il y aura moins d'enfants à 16 h 00 qu'à 15 h 45.

La question a été posée pendant le Comité de Pilotage à savoir pourquoi pas 45 minutes tous les soirs pour tout le monde. Le pari fait entre les uns et les autres c'est de dire que si l'on met 45 minutes, à 15 h 45 pour les gens qui travaillent et avec les transports en commun c'est plus compliqué de venir chercher les enfants à 15 h 45 qu'à 16 h 00, car à 16 h 00 on aura un certain nombre de sorties d'enfants et un travail sera fait ensemble pour trouver les meilleures solutions et pour les activités, il a dit qu'il travaillera sur 16 h 00 à 17 h 00 pour proposer des activités soient gratuites, soient pas chères, soient accessibles à tous.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME JACQUELINE POLITIS – 4, RUE CLAUDE DEBUSSY – 78570 ANDRESY dans le CADRE du PROJET d'EXPOSITION dans «la GALERIE des PASSIONS» à TITRE GRACIEUX du 06 JANVIER 2014 au 10 FEVRIER 2014 (25 SEPTEMBRE 2013)

DECISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT en DATE du 22 AVRIL 2013 avec LE LAAB – 2 COURS BALOUZE – 89460 CRAVANT CONCERNANT la REPARTITION des REMBOURSEMENTS de FRAIS d'un MONTANT de 5500 € TTC dans le CADRE de la 16^{ème} EDITION de la MANIFESTATION «SCULPTURES en l'ILE 2013 (26 NOVEMBRE 2013)

DIRECTION GENERALE

DECISION de SIGNER une DECISION pour la SOUSCRIPTION d'un AVENANT n° 0002 – POLICE PACTE «DOMMAGES aux BIENS» au CONTRAT d'ASSURANCE n° 002780 X avec la SOCIETE MUTUELLE d'ASSURANCE des COLLECTIVITES LOCALES (SMACL) AYANT POUR OBJET la REVISION de la COTISATION SUITE aux CHANGEMENTS INTERVENUS dans la GARANTIE TOUS RISQUES OBJETS et MATERIELS pour l'ANNEE 2013 pour un MONTANT de 255,52 € TTC (31 DECEMBRE 2013)

DECISION de SIGNER un DEVIS avec SVP TRADUCTIONS – 70 RUE des ROSIERS 93585 SAINT OUEN CEDEX pour la TRADUCTION d'un DOCUMENT ANGLAIS vers FRANÇAIS pour un MONTANT de 468 € HT (15 JANVIER 2014)

DIRECTION de la JEUNESSE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec LE PERISCOPE – 163, COURS BERRIAT – 38 000 GRENOBLE pour le CONCERT de JOYCE JONATHAN à l'ESPACE JULIEN GREEN le 11 AVRIL 2014 à 21 h 30 pour un MONTANT de 11 605 € TTC (26 NOVEMBRE 2013)

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ANIMATIONS PROPOSEES du 23 DECEMBRE 2013 au 03 JANVIER 2014 (10 DECEMBRE 2013)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s’il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

02 - GROUPEMENT de COMMANDES avec la COMMUNAUTE d’AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE pour l’ATTRIBUTION d’un MARCHÉ de TRANSPORTS OCCASIONNELS

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire indique que les nouveaux Statuts de la CA2RS précisent qu’il y a un retour de compétences sur les communes en ce qui concerne les transports pour la jeunesse, les seniors et qui va très probablement se compléter d’un retour de compétences pour les transports scolaires et périscolaires dans une deuxième phase. C’est une proposition que fera le Bureau de la CA2RS très prochainement. Il s’agit maintenant de pouvoir commander des bus pour les compétences retournées aux communes. Afin de pouvoir bénéficier de prix compétitifs et mutualiser l’achat global de ces prestations, la CA2RS a délibéré et propose un groupement de commandes avec les communes qui le veulent bien. La CA2RS sera coordinateur de ce groupement de commandes et propose de recenser l’ensemble des besoins des communes afin que le marché puisse répondre aux besoins de chacun. La Communauté d’Agglomération précise que chaque membre du groupement après sélection du Candidat retenu assurera l’exécution financière de son marché et assurera la gestion des prestations qui la concerne. Il convient d’élire les représentants de la Commune d’Andrésy qui siègeront, si elle est réunie, à la Commission d’Appel d’Offre du groupement. Ces membres doivent être choisis parmi les membres de la CAO de la Ville.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire propose les candidatures de :

- **Jean-Claude ANNE** comme membre titulaire
- **Catherine LABOUREY** comme membre suppléant

Monsieur RIBAULT – Maire demande si les membres du Conseil Municipal sont d’accord pour voter à main levée. La proposition est mise au vote.

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAULT – Maire demande s’il y a d’autres propositions pour représenter la Ville d’Andrésy à cette Commission d’Appel d’Offres exceptionnelle.

Monsieur BESNARD indique que vu qu'il y a eu transfert de compétence depuis le 1^{er} janvier 2014 et en attendant que le groupement de commande se mette en place et passe les marchés, il demande comment cela va se passer entre maintenant et le moment où le groupement de commande aura passé le marché qui permettra d'avoir les bus.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cette commission risque de ne pas se réunir. On se doit de passer cette délibération dans le cadre de l'accord que l'on donne. Toutefois, il se peut que les représentants qui vont être désignés n'auront pas à siéger. D'autres siègeront plus tard après les élections. Toutefois, cela peut aller assez vite dans la mesure où les besoins sont connus et la CA2RS peut aller très vite, mais cela dépend d'elle.

Madame LANGLOIS demande s'il y a des projets d'achat de véhicules.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas de projets d'achat de véhicules pour la ville. Quelques véhicules existent. Il s'agit de véhicules de renouvellement. Ils servent toujours dans le cadre de la CA2RS et de sa compétence. Le scolaire et le périscolaire restent pour l'instant compétence de la CA2RS. Les bus qui ont été rachetés sont des bus de renouvellement pour les villes qui avaient des bus avant transfert des compétences, notamment Carrières sous Poissy, Verneuil sur Seine et Triel sur Seine.

Madame LANGLIS demande à qui appartient le minibus qui tourne sur la ville le samedi matin.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de la navette mise en place dans le cadre des travaux du Boulevard Noël Marc et il s'agira plus tard de savoir si ce service sera perpétué ou pas.

Madame LANGLOIS demande à qui appartient la navette.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cette navette est louée par la CA2RS tous les samedis matins. Comme il s'agit de la compétence travaux, c'est à la charge de la CA2RS.

Madame LANGLOIS demande ce qu'il en sera après la fin des travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la décision n'est pas prise. Il est personnellement favorable pour continuer ce système.

Monsieur MAZAGOL indique que l'utilisation de la navette par les Andrésiens est fluctuante selon les samedis. Il y a eu des samedis à 6 personnes et d'autres à 12 personnes. La moyenne est de 9 personnes par matinée. Cette navette ne fonctionne que le samedi.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce n'est pas étonnant car il faut que ce service rentre dans les mœurs. Par contre, les personnes qui utilisent cette navette en sont très satisfaites.

Madame LANGLOIS demande depuis quand cette navette a été mise en place.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce service a été mis en place dès le démarrage des travaux.

Monsieur MAZAGOL indique que la mise en place de la navette a démarré au mois de juin 2013. Il y a un arrêt au mois d'août pour période estivale, mais c'est tout.

Madame LANGLOIS demande par qui est payé le salarié.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le conducteur de la navette est un agent communal.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'au regard des nouveaux statuts de la CA2RS, entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2014, les communes membres ont besoin d'attribuer un marché de transports occasionnels pour assurer les prestations ne relevant plus de la CA2RS.

Afin de pouvoir bénéficier de prix compétitifs dans le cadre d'un achat global et mutualisé de prestations, la CA2RS propose d'organiser un groupement de commandes avec les Communes qui le souhaitent.

Monsieur le Maire indique que la CA2RS sera coordonnateur de ce groupement et recensera l'ensemble des besoins des communes membres du groupement afin que le futur marché puisse répondre aux spécificités de chacun.

Monsieur le Maire précise que chaque membre du groupement, après la sélection du candidat retenu, assurera l'exécution financière de son marché et assurera la gestion des prestations qui le concerne.

Il convient d'élire les représentants de la Commune d'Andrésy qui siègeront, si elle est réunie, à la Commission d'Appel d'Offre du groupement. Ces membres doivent être choisis parmi les membres de la CAO de la Ville.

Monsieur le Maire propose d'élire :

- **Jean-Claude ANNE** comme membre titulaire
- **Catherine LABOUREY** comme membre suppléant

Le projet de convention constitutive de groupement de commande est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-21,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération de la CA2RS en date du 20 janvier 2014, adoptant à l'unanimité le principe de constitution d'un groupement de commande pour l'attribution d'un marché de transports occasionnels,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Considérant la nécessité de signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, pour l'attribution d'un marché de transports occasionnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, pour l'attribution d'un marché de transports occasionnels.

ARTICLE 2 : De désigner la CA2RS comme coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE 3 : D'élire les représentants de la Commune d'Andrésy qui siègeront à la Commission d'Appel d'Offre du groupement :

- **Jean-Claude ANNE** comme membre titulaire
- **Catherine LABOUREY** comme membre suppléant

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

03 - VENTE d'une LICENCE IV de DEBIT de BOISSONS

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il indique qu'il est pleinement satisfait de cette acquisition par le propriétaire que tout le monde connaît.

Madame CHATEAU indique qu'il convient de mentionner dans la délibération le nom de la SARL à qui on cède cette licence.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation à le faire.

Madame CHATEAU fait remarquer qu'on l'a fait précédemment. Elle l'a demandé et elle avait dit qu'elle le dirait en Conseil Municipal.

Monsieur BROUSSARD comprend que l'on ne donne pas le nom. Toutefois, il demande si on a vérifié un certain nombre d'exigences en la matière car les licences IV sont soumises à une législation très particulière et il faut donc prendre un certain nombre de précautions.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la précaution est prise puisqu'il s'agit d'une licence IV remplacée par une licence IV.

Monsieur BROUSSARD indique qu'en matière de gérance, de vente ou de revente, cela est soumis à une police des débits de boissons avec une procédure très particulière.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il appartient au propriétaire de faire cette demande.

Monsieur BROUSSARD indique que dès l'instant que l'on parle de revente, on devient propriétaire de la licence. Il y a donc un minimum de vérification à faire auprès de l'acquéreur.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il le sait. La licence n'est pas encore vendue. Le Conseil Municipal va prendre la décision de la vendre. Les vérifications vont être faites.

Madame CHATEAU demande si cette licence servira pour le commerce annexe du Kiosque.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le commerce La TERRASSE a été mis en liquidation judiciaire. La licence IV qui existait dans l'affaire précédente n'est pas récupérable immédiatement et va être mise aux enchères. Le nouveau propriétaire de la TERRASSE aurait très bien pu récupérer la Licence. Aujourd'hui personne ne sait et pas plus le mandataire judiciaire dans quel délai, elle va être vendue. Le fait d'en avoir une en réserve permet de passer le cap et d'ouvrir dans les meilleurs délais. C'était la seule possibilité pour lui d'ouvrir ce commerce le plus rapidement possible sans attendre effectivement la mise aux enchères de la licence actuelle. C'est pour cela qu'il était très content d'avoir cette licence, qui en plus serait devenue caduque dans un an. Il pense que la licence qui sera mise aux enchères prochainement pourra être récupérée pour une autre activité commerciale.

Madame LANGLOIS pense qu'avec le fond de commerce, il y aurait eu la licence.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y avait plus de fond de commerce. Il précise que la seule chose valorisable était la licence.

Madame MUNERET indique que la délibération ne précise pas pour quel commerce la licence est vendue. Elle demande si le fait d'avoir cette licence lui permet de l'utiliser à la fois sur ce commerce là mais également sur un autre commerce où c'est uniquement sur ce commerce.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cette licence est affectée au fond de commerce.

Madame CHATEAU fait remarquer que cette SARL aura deux points de vente.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on va vérifier le point physique de vente.

Madame MUNERET demande si l'on ne peut pas rajouter dans la délibération que c'est pour la SARL X pour le fond de commerce détenu Boulevard Noël Marc.

Monsieur BROUSSARD indique qu'il y a deux types de licence IV. Il y a celles qui sont attachées aux commerces, mais il y a aussi des licences libres et qui peuvent être déplacées. Il indique que cette licence pourrait être vendue pour installer un bistrot à 500 mètres et pourquoi pas à Maurecourt.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'acquéreur dans son courrier précise bien que c'est pour le fond de commerce du Boulevard Noël Marc. Il est d'accord pour préciser cela dans la délibération et cela sera vu au niveau du dossier déposé pour la déclaration.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération en date du 28 juin 2012, la Ville a fait l'acquisition d'une licence IV de débits de boissons qui était exploitée par un établissement situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Cet achat visait à protéger et dynamiser le commerce local en assurant la conservation sur le territoire de la commune d'une licence de quatrième catégorie, dont le nombre est limité par département.

Monsieur le Maire indique que la Ville a reçu une proposition de rachat de cette licence IV de la part d'un commerçant souhaitant installer prochainement son fonds de commerce sur le boulevard Noël Marc, inclus dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Monsieur le Maire rappelle que si la licence IV n'est pas exploitée pendant une période de plus de 3 ans, elle est frappée de péremption et considérée comme supprimée.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser la vente de la licence IV aujourd'hui détenue par la commune à ce commerçant au même prix que le prix d'achat, à savoir 5000 euros TTC.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3332-4 et L.3333-1,

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal en date du 3 mai 2012 relative à la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité soumis au droit de péremption par la commune sur les fonds artisanaux – fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal du 28 juin 2012 relative à l'acquisition d'une licence IV de débits de boissons,

Vu le courrier en date du 6 janvier 2014 adressé à la Mairie par le commerçant et comportant une proposition d'achat de la licence IV,

Vu le courrier en date du 7 janvier 2014 par lequel la Ville indique son accord sur le principe de la vente de la licence IV et en fixe le prix,

Vu le courrier en date du 14 janvier 2014 par lequel le commerçant fait part de son accord sur le prix de vente de licence IV,

Considérant la nécessité de sauvegarder le commerce local et de le promouvoir dans le cadre du développement culturel et touristique de la Ville,

Considérant que la licence IV de débit de boissons dont l'exploitation cesse pendant plus de 3 ans est frappée de péremption et considérée comme supprimée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la vente de la licence IV détenue par à la commune au gérant de la SARL MESAHLIA, titulaire du bail commercial des locaux sis 46 Boulevard Noël Marc, auteur de la proposition d'achat pour le prix de 5000 euros TTC.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette vente.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

II-2 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

04 - ECOLE de MUSIQUE et de DANSE – CREATION d'un NOUVEAU TARIF (COURS de DANSE SUPPLEMENTAIRE au-delà de TROIS COURS HEBDOMADAIRES)

Rapporteur : Madame MADEC – Maire Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville et Jumelage,

Madame MADEC indique que la ville souhaite proposer suite à la demande particulière et assez récente de 4 familles, de suivre un cours supplémentaire au-delà de ce qui est proposé dans la grille tarifaire à savoir 3 heures de cours hebdomadaires, sachant qu'un cours correspond à 1 h 30 d'enseignement. Ces 4 élèves qui sont de bon niveau ont de 8 à 10 ans et la danse leur plaît particulièrement et ils souhaitent peut être en faire une professionnalisation. Ils souhaitent donc obtenir un cours supplémentaire. La grille tarifaire d'aujourd'hui ne le permet pas, c'est pour cela que le projet de délibération prévoit une formule forfaitaire annuel de 60 euros par cours de danse supplémentaire. Ces enfants payent actuellement un forfait annuel de 398 euros et ont 3 heures de cours par semaine. Il n'y a pas de coût pour la ville car ces enfants vont intégrer des cours déjà existants.

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que l'actuelle grille tarifaire de l'Ecole de Musique et de Danse ne permet pas de suivre plus de trois cours de danse par semaine.

Aussi, pour répondre à la demande de certaines familles, Monsieur le Maire propose la création d'un nouveau tarif forfaitaire annuel à 60 euros par cours de danse supplémentaire, au-delà de trois cours hebdomadaires.

Ce nouveau tarif permettra donc aux élèves des cours de danse qui le désirent, de suivre plus de trois cours par semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 22 janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 22 janvier 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la création d'un tarif forfaitaire annuel de 60 euros par cours de danse supplémentaire au-delà de trois cours hebdomadaires.

ARTICLE 2 : dit que ce tarif sera applicable dès que la présente délibération sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

05 - DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2014

Rapporteur : Monsieur FAIST, 1^{er} Maire-Adjoint délégué aux Finances – Technologie de l'Information – Scolaire – Périscolaire,

Monsieur FAIST indique que l'objectif est d'essayer d'obtenir une subvention à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2014. Les critères d'attribution de cette DETR sont des projets qui doivent être prêts à démarrer, c'est-à-dire dans le courant de l'année 2014 et qui de plus doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable. Le taux de subvention est de 30 % pour une dépense plafonnée à 300 000 €. Le dossier devant être présenté avant le 28 février 2014, ce qui explique aussi pourquoi ce Conseil Municipal a lieu avant cette date. Il est proposé d'inscrire l'extension et la valorisation du parc naturel de l'Ile Nancy qui est une décision qui a été déjà prise et pour laquelle on a été retenu sur concours par le Conseil Général des Yvelines et sur lequel on a obtenu des subventions. Le montant global du dossier qui avait été remis pour le concours du Conseil Général représente un montant prévisionnel d'un 1 409 910 € HT soit 1 691 892 euros TTC.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique qu'elle s'abstiendra. En effet, sur le projet Yvelines Seine, il lui semble que le coût est beaucoup trop important avec 1 400 000 € avec seulement

l'abattage d'arbres, la réalisation de platelage et l'option proposée mais non retenue qui était à son sens le plus intéressant dans le projet, en l'occurrence les cabanes type de pêcheurs et d'observation des oiseaux. Cela nécessite de se pencher à nouveau et plus particulièrement sur le dossier pour voir ce qui est intéressant à faire.

Monsieur FAIST indique que l'important était de pouvoir donner un dossier prêt avec un certain nombre d'éléments avant le 28 février 2014.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que quels que soient les Elus en place demain, il s'agit d'un projet exceptionnel pour Andrésy avec pourquoi pas des études complémentaires, tout en pensant qu'il faut démarrer les travaux avant fin 2014. Il est d'accord pour dire qu'il peut y avoir des évolutions. Il rappelle aussi qu'en ce moment on est en décision de choix de maîtrise d'œuvre après consultation. Avec la maîtrise d'œuvre qui sera choisie prochainement, il est tout à fait d'accord pour dire qu'il faudra étudier très précisément les aménagements et leurs coûts et peut être redéfinir un certain nombre d'aménagements dans le cadre de ce projet. Le principal est de savoir que l'on a une enveloppe sur laquelle on est financé à 50 % par le département et que d'autre part on peut avoir d'autres financements tels que la DETR, à hauteur de 300 000 €. Par contre, il faut que cela soit sur un seul lieu.

Monsieur BESNARD indique qu'il ne peut pas s'empêcher de noter que c'est plafonné à 300 000 €. Il a cru comprendre que c'est un chiffre dont on a parlé il n'y a pas si longtemps. Ce n'est pas le même type de budget, mais tout de même. Il indique qu'il s'abstiendra aussi sur cette demande de subvention notamment parce qu'il s'était déjà exprimé notamment au moment du dépôt du dossier sur l'appel à projet du Conseil Général. Par contre, il voudrait noter cette manie à chaque fois qu'il y a un espace naturel, à se dire qu'il faut absolument l'aménager. Ce n'est pas grave si à un moment donné les espaces naturels, on les laisse vivre. Ce pas urgent. Lorsque l'on se félicite d'avoir multiplié par deux ou par trois la fréquentation de Sculptures en l'Île sur l'Île Nancy, il pense qu'il faut sérieusement analyser les conséquences sur les espaces naturels et sur la faune et la flore. On se rend compte que ce n'est pas juste pour protéger les petits oiseaux et les insectes, mais que cela a une vraie valeur économique et environnementale à l'heure où l'on entend parler de plus en plus de la disparition des abeilles, ce n'est pas juste pour les abeilles, mais cela a aussi un effet très important pour l'agriculture. Il faut donc faire attention à l'aménagement systématique des espaces naturels et temps en temps il faut peut être laisser les espaces naturels comme cela. Ce qu'il trouve intéressant et beau justement sur cette partie de l'île qui n'est pas aménagée c'est que l'on peut difficilement y aller et donc on imagine ce qu'il y a dedans et si l'on pouvait y aller tous les week-ends cela perdrait de son intérêt.

Monsieur RIBAUT – Maire admet la remarque. Toutefois, plus vous ouvrez des espaces naturels à la promenade, moins ils seront dégradés. Aujourd'hui, on est sur 4 hectares de parc sur lesquels vont beaucoup de visiteurs, si demain il y a 24 hectares, il y aura des espaces moins utilisés et qui offriront une belle diversité aux Andrésiens notamment et avec des observatoires qui viendront un jour. Effectivement, se dire que c'est beau dans l'île et ne pas savoir ce qui s'y passe, quel intérêt. Il est d'accord avec le fait qu'il faut protéger la faune et la flore. Dans la maîtrise d'œuvre, il y aura des spécialistes pour cela.

Monsieur BROUSSARD indique qu'il se rappelle d'un exposé de Madame de la CROIX l'époque qui avait fait un exposé sur des orties extraordinaires qu'il ne fallait surtout pas toucher car il y avait des papillons fabuleux qui venaient sur ces orties.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que ce projet avait été voté à l'époque par tous ceux qui font les remarques d'aujourd'hui et envisagent de s'abstenir !

Madame WASTL fait remarquer que dans ce projet il y a une partie observation de la faune et de la flore. Elle indique que Monsieur FAIST a souvent mis en boîte la ville de Paris pour l'observation des oiseaux en tant qu'activité périscolaire et lui demande ce qu'il en pense.

Monsieur FAIST répond qu'entre les observer en milieu naturel sur l'île et les observer dans une cour de récréation en plein milieu de Paris, il y a une différence. Il demande à Madame WASTL d'encadrer cette activité entre 16 h 00 et 16 h 30 et elle sera la bienvenue pour le faire.

Madame WASTL répond que cela sera impossible.

Madame MUNERET explique à nouveau pourquoi elle s'abstiendra. En effet, il y a des choses entre la dernière fois et cette fois-ci qui ont changé et notamment l'option qui n'a pas été retenue et qui lui semblait beaucoup plus importante.

Madame LANGLOIS demande si concernant la servitude de 3,25 mètres, les propriétaires ont été rencontrés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les propriétaires ont été rencontrés. Les discussions n'ont pas encore abouti. Il y a des remarques différentes et variées suivant les configurations, et notamment la largeur existante ou peu existante derrière certaines propriétés. Aujourd'hui, on a une capacité à passer partout avec parfois des aménagements. On a un intérêt à avoir un passage confortable même si cela ne sera qu'un lieu de passage et de transition entre les deux parcs.

Madame LANGLOIS demande comment cela va se passer au niveau des clôtures.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que s'il soit y avoir déplacement de clôtures, il sera payé dans le projet d'aménagement. Il confirme qu'il y a déjà des accords avec certains propriétaires. Il faut que les géomètres passent et que l'on étudie ce dont on a besoin. Toutefois, certains n'ont pas donné leur accord pour le moment.

Madame LANGLOIS demande si pour faire ce projet, il faut l'unanimité et obtenir l'accord de tous.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non. On peut le faire parcelle par parcelle. Tout dépend de la configuration aujourd'hui existante. Sur certaines parties, il faudra de l'enrochement, cela est prévu dans le projet. On travaille là-dessus avec le SMSO qui avait déjà travaillé sur la berge écologique du Quai de Seine. Il faudra certainement de l'enrochement à la sortie du barrage. Tout cela fait partie des études dont on parle.

Monsieur MAZAGOL indique que la ville travaille actuellement sur l'implantation de prairies naturelles qui verront le jour au printemps. De plus, il voit également avec les apiculteurs des environs, de l'implantation de ruches à certains endroits d'Andrézy pour développer la présence des abeilles sur la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que la Ville a reçu la récompense de deux libellules pour le respect de la biodiversité et le développement autour de la biodiversité. Cela veut dire que la Ville est très respectueuse de l'environnement, de la faune et de la flore.

Madame LANGLOIS demande si Monsieur MAZAGOL a rencontré des apiculteurs d'Andrésy.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il a aussi rencontré des apiculteurs de Chanteloup les Vignes.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que l'éligibilité des projets est déterminée chaque année par une circulaire ministérielle qui fixe la liste des catégories d'opérations prioritaires pour l'exercice 2014 ainsi que les taux de subvention correspondants.

Les critères d'attribution sont notamment :

- Des projets « prêt à démarrer » avec dossier complet
- Des projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable

Monsieur le Maire précise que les collectivités ne sont autorisées à déposer qu'un seul dossier, que celui-ci ne doit concerner qu'une seule opération en un lieu unique et qu'il doit être présenté avant le 28 février 2014.

Le taux de subvention est de 30 % d'une dépense plafonnée à 300 000 euros.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2014 pour le projet d'extension et de valorisation du parc naturel de l'île Nancy.

En effet, ce projet serait éligible dans la catégorie n°1 « projet de développement touristique ».

Il convient donc d'adopter l'avant projet de l'opération et les modalités de son financement et de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines l'octroi d'une aide au taux maximum pour la réalisation de cette opération.

Opération présentée au titre de la DETR – Programmation 2014 :

- Extension et valorisation du parc naturel de l'île Nancy
- Montant prévisionnel de l'opération : 1 409 910 HT soit 1 691 892 euros TTC

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°000007 en date du 21 janvier 2014 relative à la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux – programmation 2014,

Vu l'avis de la Commission Finances et Economie en date du 22 janvier 2014,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtentions de la DETR – exercice 2014 – circulaire préfectorale n° 000007 en date du 21 janvier 2014 – soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 300 000 euros pour la catégorie n°1,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions au taux maximum au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux pour financer le projet d'extension et de valorisation du parc naturel de l'Ile Nancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	18 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ADOPTER l'avant projet de travaux pour le projet d'extension et de valorisation du parc naturel de l'Ile Nancy.

ARTICLE 2 : de PRESENTER un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2014 de la DETR.

ARTICLE 3 : de S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Général des Yvelines dans le cadre de l'appel à projets pour la valorisation et l'animation de la Seine : 50 %
- Subvention du Fonds de Développement Touristique Régional : 20 % d'un montant HT de travaux plafonné à 4 000 000 euros.
- Dotation d'équipements des territoires Ruraux : 30 % d'un montant HT de travaux plafonné à 300 000 euros.
- Autofinancement de la Commune : 23%

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014, article 2313 section d'investissement.

ARTICLE 5 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

06 - SIGNATURE d'une CONVENTION avec le CONSEIL GENERAL des YVELINES dans le CADRE de l'APPEL à PROJETS EXCEPTIONNEL en FAVEUR de la VALORISATION et de l'ANIMATION de la SEINE

Rapporteur : Monsieur FAIST, 1^{er} Maire-Adjoint délégué aux Finances – Technologie de l'Information – Scolaire – Périscolaire,

Monsieur FAIST indique qu'en date du 15 février 2013, le Conseil Général a désigné la Commune d'Andrézy comme lauréat de l'appel à projets et a décidé d'attribuer une subvention pour les opérations suivantes :

- La requalification de la halte nautique, la réhabilitation d'un embarcadère existant et la création d'un nouvel embarcadère, pour un montant d'investissement de 677 700 euros HT représentant une subvention de 338 850 euros (50%),
- L'extension et la valorisation du parc de l'île Nancy, pour un montant d'investissement de 1 409 910 euros HT, représentant une subvention de 704 955 euros (50%).

Monsieur FAIST indique qu'il convient pour obtenir ces subventions de signer une convention.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande quand sera réhabilitée la Halte Nautique.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les travaux doivent démarrer avant fin 2014 pour pouvoir rentrer concrètement dans le projet Yvelines Seine.

Madame LANGLOIS pose une question concernant la création du nouvel embarcadère et demande s'il est compris ou pas dans le projet du centre ville. Elle souhaiterait connaître le coût de la halte nautique, de la réhabilitation d'un embarcadère et du nouvel embarcadère, mais également le financement du nouvel embarcadère dans le projet du Boulevard Noël Marc.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que cette création est prévue dans le projet du Centre Ville et que le fait de le rentrer dans le projet Yvelines Seine permet un financement à 50 % ce qui n'existait pas préalablement.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général des Yvelines a lancé en 2012 un appel à projets en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 15 février 2013, le Conseil Général a désigné la Commune d'Andrézy comme lauréat de l'appel à projets et a décidé d'attribuer une subvention pour les opérations suivantes :

- La requalification de la halte nautique, la réhabilitation d'un embarcadère existant et la création d'un nouvel embarcadère, pour un montant d'investissement de 677 700 euros HT représentant une subvention de 338 850 euros (50%) ;
- L'extension et la valorisation du parc de l'île Nancy, pour un montant d'investissement de 1 409 910 euros HT, représentant une subvention de 704 955 euros (50%).

Il convient aujourd'hui de signer une convention fixant notamment les obligations de la Ville en sa qualité de bénéficiaire de la subvention.

La convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 22 Janvier 2014,

Considérant la nécessité de signer avec le Conseil Général des Yvelines une convention fixant notamment les obligations de la ville, dans le cadre de l'appel à projets exceptionnel en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	18 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Conseil Général des Yvelines, la convention relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets exceptionnel en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine.

ARTICLE 2 : DIT que la recette sera inscrite au budget considéré.

07 – QUESTIONS ORALES

- **Projet de restructuration du multi-accueil des « Oursons » aux Charvaux**

Madame CHATEAU souhaite savoir où en est ce projet.

Madame LABOUREY rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été indiqué que l'appel d'offres avait été déclaré infructueux. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours de finalisation de réécriture. Il va être relancé prochainement. Ensuite, il y aura les délais légaux d'appel d'offres, l'ouverture des plis, le choix des entreprises et démarrage des travaux sur le même projet puisqu'il n'a pas été modifié.

Madame CHATEAU demande ce que veut dire calendrier précis.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela veut dire une ouverture du multi accueil des « Oursons » en fin d'année 2014.

Madame CHATEAU demande quand va démarrer le début des travaux.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il faut compter de 6 à 7 mois de travaux.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que dans l'appel d'offres, l'allotissement a été complètement revu car le Maitre d'œuvre avait proposé un allotissement extrêmement détaillé, donc très peu d'entreprises avaient répondu par manque d'intérêt sur le montant financier. Les services ont insisté sur le ré-allotissement sur des parties plus importantes. Moins de lots, mais plus de choses à l'intérieur afin d'intéresser plus d'entreprises.

Madame CHATEAU demande si le projet est le même.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le projet n'a pas bougé.

- **Association Sportive : foot en salle (FUTSAL)**

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la Ville a reçu un courrier de Monsieur CHAIGNE – Président de l'Association Sportive foot en salle (FUTSAL). Cette association demande un créneau sportif. C'est un peu compliqué. La demande a été étudiée en présence de Monsieur BROUSSARD – Maire Adjoint aux Sports et de Monsieur CAILLEAU – Directeur des Sports. La demande de cette Association andrésienne a été prise en compte. Un créneau va être proposé au Coséc Jean Moulin le jeudi soir en début de soirée. Le démarrage se fera sous un mode de fonctionnement dit « loisir ». S'ils devaient passer au stade de la compétition, et pour en avoir discuté avec le Président, cela posera plus de problèmes, car plus de créneaux et plus d'aménagements de la salle. On est pour le moment dans la phase foot salle loisirs, c'est ce qu'a demandé le Président et satisfaction va lui être donnée.

- **Rétrocession parking « Jardins Maupassant »**

Madame LANGLOIS voudrait savoir ou en est la rétrocession du parking des jardins de Maupassant à la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la rétrocession nécessite d'abord un permis de construire modificatif. En effet, dans le périmètre exact du permis de construire initial, il n'y avait pas l'accès handicapé à la résidence. Cela nécessite de le revoir. Il faut donc faire un lever de géomètre pour définir le contour précis du parking qui doit être restitué. Demande a été faite au Promoteur.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que la rétrocession va se faire très prochainement et avec le Syndic de la Résidence, il a été décidé de faire comme si le parking était déjà public, c'est-à-dire que l'on intervient sur les problèmes de sécurité de cette Résidence et dans les parkings. La Police Nationale et la Police Municipale ont donc toute latitude pour intervenir sur cette résidence comme notamment sur le parking extérieur comme s'il était devenu public. Par contre, il y a une régularisation d'urbanisme qui est mise en œuvre et qu'il faut conclure avant la restitution juridique et administrative.

Madame LANGLOIS fait remarquer qu'une partie de l'immeuble a été implantée sur la partie publique.

Monsieur RIBAUT – Maire répète que l'accès handicapé a été traité dans la partie qui doit revenir à la Ville. La ville n'en veut pas, car l'on considère que cela fait partie du bâtiment et la ville n'a pas envie d'entretenir cette partie, alors que c'est un accès à l'immeuble.

Madame LANGLOIS demande si après on aura le certificat de conformité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Madame LANGLOIS demande une situation financière des travaux du Boulevard Noël Marc. Elle indique que cela doit bien exister.

Monsieur MAZAGOL lui demande de prendre contact avec la CA2RS car c'est la CA2RS qui paie. Il n'a pas les chiffres avec lui.

Madame LANGLOIS ne souhaite pas avoir les chiffres dans 6 mois. Elle propose de prendre rendez-vous avec Monsieur MAZAGOL.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on est dans l'enveloppe votée.

Madame CHATEAU demande si c'est en tenant compte des avenants.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'y a pas que des avenants positifs, il y a aussi des avenants négatifs. Un bilan sera fait. Des choses ont été négociées en faveur de la ville.

Madame CHATEAU demande si l'on va faire des économies.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que la loi sur l'eau, qu'il convient de respecter bien sûr, a obligé l'engagement d'un avenant important.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue et levée à 22 h 15.

Pour extrait certifié conforme,

Andrézy, le 24 février 2014

Le Maire,



Hugues RIBAUT

Vice Président de la Communauté
D'Agglomération des Deux Rives de Seine